

2 ARES SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 AVENUE FERNAND CHATELAIN, 95610 ERAGNY
802 388 405 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2 ARES SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 AVENUE FERNAND CHATELAIN 95610 ERAGNY, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 16 décembre 2024 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur ABDELHAK NAMANE, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur AQIL NAMANE, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame DJAMILA MEZIANI, épouse NAMANE, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur HARRIS NAMANE, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ABDELHAK NAMANE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

N.D
NA
N.A
N.H

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 15 AVENUE FERNAND CHATELAIN, 95610 ERAGNY au 48 RUE DU MOUTIER 95170 DEUIL LA BARRE, et ce à compter du 01/01/2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 04 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 04 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 48 RUE DU MOUTIER 95170 DEUIL LA BARRE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

N.D.
N.A.
N.A.
N.H.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

ABDELHAK NAMANE



AQIL NAMANE



DJAMILA MEZIANI, épouse NAMANE



HARRIS NAMANE



ND
N.A.
NA
N.H